



Abus personne agée signature contrat

Par **BEDETRAOU**, le **28/05/2013** à **13:39**

Bonjour
Ayant fait le point avec notre maman de 88 ans de son patrimoine, nous avons constaté qu'en 2002 une compagnie d'assurance lui a fait signé un contrat d'une durée de 49 ans, ce qui veut dire qu'elle ne pourra récupérer ses fonds qu'à 126 ans !!!!
De plus ce contrat est basé sur un versement mensuel pendant 14 ans ayant des valeurs de rachat bien inférieures aux sommes versées et sur un principe de gain au tirage du numéro de contrat de 10.000€ !
De plus ce contrat a été signé 10 mois après le décès de notre papa.
Sur le contrat aucun nom de propriétaire du contrat ni bénéficiaire n'apparaît par contre nous avons les échéanciers, et bien sûr pour combler le tout les sommes augmentent chaque année.
Nous voulons savoir si nous avons la possibilité de faire valoir cette aberration et si oui par quel moyen ?
avec tous nos remerciements
Cordialement